



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N° 1653/PE

Monsieur le Directeur
du Grand Port Maritime de Dunkerque
Port 2505
2505, route de l'Ecluse Trystram
BP 46 534

59386 – DUNKERQUE cedex 1

Lille, le 07 DEC. 2016

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité une demande d'arrêté complémentaire d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'Eau) concernant le dragage d'entretien des ports Est et Ouest de Dunkerque et l'immersion des produits dragués modifiant l'arrêté préfectoral du 09 mars 2012, dossier enregistré sous le n° 59-2016-00127.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 novembre 2016 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 3 de l'arrêté préfectoral).

Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant le dragage d'entretien des ports Est et Ouest de Dunkerque et l'immersion des produits dragués, modifiant l'arrêté préfectoral du 09 mars 2012, en date du 30 novembre 2016.
(APC 59-2016-00127)

A _____ le _____
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral complémentaire sur le dragage d'entretien des ports Est et Ouest
de Dunkerque et l'immersion des produits dragués,
modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012**

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 11, R. 214-18 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 autorisant le dragage d'entretien des ports Est et Ouest de Dunkerque et l'immersion des produits dragués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de demande d'autorisation du 20 octobre 2010, déposé au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, présenté par le Grand Port Maritime de Dunkerque, relatif au dragage et à l'immersion des sédiments des ports Est et Ouest de Dunkerque ;

... / ...

Vu la demande du Grand Port Maritime de Dunkerque sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 22 novembre 2016 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 22 novembre 2016 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire par courriel du 23 novembre 2016 en retour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant que les modifications portées à l'autorisation délivrée ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

ARRÊTE

Article 1er

La zone allant du chenal Trystram au pont de la place du Minck et incluant les aires de plaisance est ajoutée aux sites autorisés de dragage d'entretien périodique des ports Est et Ouest de Dunkerque et d'immersion des produits dragués.

Cette zone est précisée en annexe 1.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 demeurent inchangés.

En particulier,

- le volume maximal annuel de dragage autorisé,
- le volume maximal annuel autorisé pour l'immersion,
- les conditions techniques de dragage et d'immersion,

ne sont pas modifiés par le présent arrêté complémentaire.

Article 3 – Recours

L'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la date de publication ou de l'affichage de la décision, dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet « les services de l'État dans le Nord » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairies de Bray-Dunes, Dunkerque, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Mardyck et Zuydcoote. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- au Sous Préfet de Dunkerque,
- au Directeur Interrégional de la Mer Manche Est Mer du Nord,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais (DREAL),
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France (ARS),
- au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa,
- M. ou Mme le Maire des communes de Bray-Dunes, Dunkerque, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Mardyck et Zuydcoote,
- au Directeur de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
- au Directeur du Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF).

Fait à Lille, le **30 NOV. 2016**

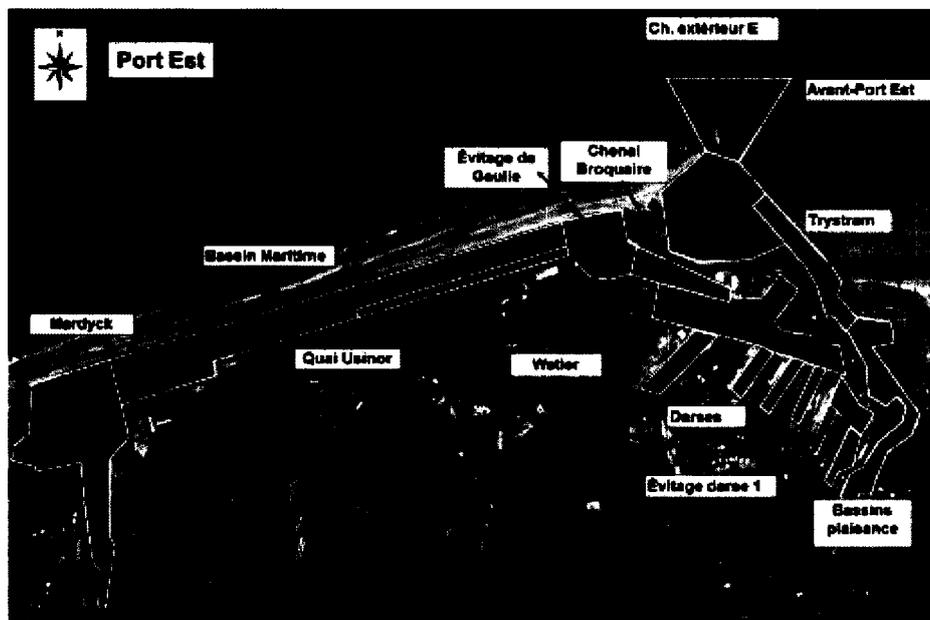
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier JACOB

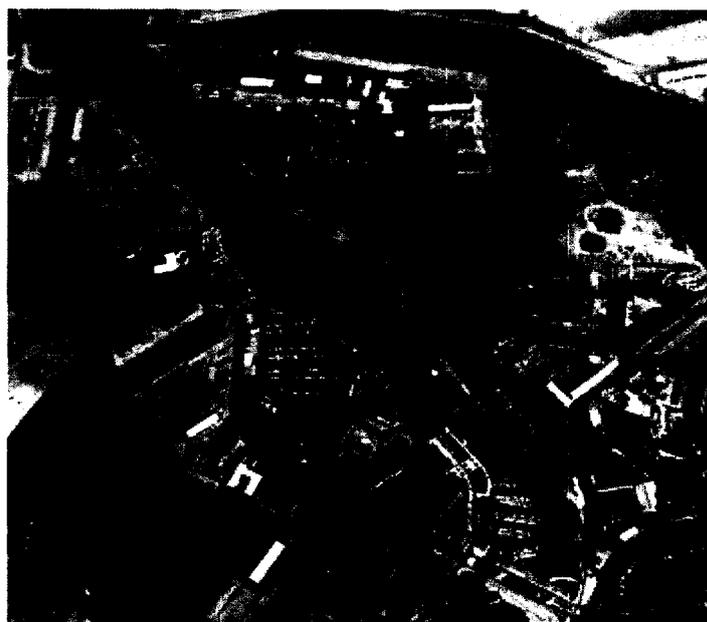
Annexe 1 : localisation de la zone complémentaire autorisée

**Arrêté préfectoral complémentaire sur le dragage d'entretien des ports Est et Ouest
de Dunkerque et l'immersion des produits dragués,
modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012**

Annexe 1



Localisation des zones de dragage sur le Port Est de Dunkerque



Périmètre de la zone complémentaire autorisée

VU POUR ETRE ANNEXE à (100) 000
en date du 30 NOV. 2016

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Madame, Monsieur le Maire de la commune de
CF Liste des destinataires

—
N° 1654/PE

Lille, le 07 DEC. 2016

Madame, Monsieur le Maire,

Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque a déposé une demande d'arrêté complémentaire d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant le dragage d'entretien des ports Est et Ouest de Dunkerque et l'immersion des produits dragués, modifiant l'arrêté préfectoral du 09 mars 2012.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 30 novembre 2016.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00127, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale des Flandres

LISTE DES DESTINATAIRES

Madame le Maire de la commune de BRAY-DUNES
Mairie de Bray-Dunes - 1 place Alphonse Bray
59123 BRAY-DUNES

Monsieur le Maire de la commune de DUNKERQUE
Mairie de Dunkerque - Place Charles-Valentin
59140 DUNKERQUE

Monsieur le Maire de la commune de GHYVELDE
Mairie de Ghyvelde – 145 bis rue Nationale
59254 GHYVELDE

Monsieur le Maire de la commune de GRANDE-SYNTHÉ
Mairie de Grande-Synthe - Place François Mitterrand - BP 149
59760 GRANDE SYNTHÉ

Monsieur le Maire de la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE
Mairie de Grand-Fort-Philippe - 1 rue Jules Merlin Lavallée
59153 GRAND FORT PHILIPPE

Monsieur le Maire de la commune de GRAVELINES
Mairie de Gravelines - Place Charles Valentin
59820 GRAVELINES

Monsieur le Maire de la commune de LEFFRINCKOUCHE
Mairie de Leffrinckoucke - 330 rue Roger Salengro - BP 19
59495 LEFFRINCKOUCHE

Monsieur le Maire de la commune de LOON-PLAGE
Mairie de Loon-Plage - 27 place de la République - BP 37
59279 LOON PLAGE

Madame le Maire déléguée de la commune de MARDYCK
Place du Village
59279 MARDYCK

Monsieur le Maire de la commune de Zuydcoote
Mairie de Zuydcoote - 118 rue Général de Gaulle
59123 ZUYDCOOTE